



RÈGLEMENT 551-3

Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 juillet 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Compensation pour le Service de vidange des fosses

L'article 4.4 du *Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* est modifié par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe :

"Cette compensation est aussi prélevée pour toute vidange de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée."

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Vincent Roy
Maire suppléant

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 2 juillet 2019.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 15 juillet 2019.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 juillet 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Vincent Roy
Maire suppléant